

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
36e séance
tenue le
jeudi 3 décembre 1992
à 10 heures
New York

117 1102
COLLECTIVE] COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 36e SEANCE

Président : M. DINU (Roumanie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997
(suite)

Grand programme IX : Services communs d'appui (suite)

Grand programme X : Services administratifs (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES
DES NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE

A/C.5/47/SR.36

29 décembre 1992

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/47/3, A/47/6, A/47/16 (Parties I et II) et Add.1 et A/47/32 et Add.1; A/C.5/47/46 et Add.1 et 2)

Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (suite)

Grand programme IX. Services communs d'appui (suite)

Grand programme X. Services administratifs (suite)

1. Le **PRESIDENT** note que le Comité des conférences a recommandé d'approuver les révisions proposées au programme 39 (Services de conférence et bibliothèque) (A/47/32, par. 105).
2. **M. MSELLE** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif trouve que les révisions proposées ne sont pas clairement motivées dans les documents soumis à l'Assemblée générale. Des représentants du Secrétaire général l'ont toutefois informé que ces révisions visaient essentiellement à tenir compte des effets de la restructuration du Secrétariat. Celle-ci a entraîné un regroupement des grands programmes IX et X en un seul grand programme IX, intitulé "Services communs d'appui". Comme l'indique le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 (A/47/358), un peu plus d'un tiers des ressources au titre du budget ordinaire seront consacrées à ce nouveau grand programme. Les deux grands programmes existants comprennent six programmes; le Secrétaire général a proposé d'apporter des révisions à quatre d'entre eux, à savoir les programmes 39, 40, 43 et 44.
3. Le Comité des conférences a examiné les révisions proposées au programme 39 (Services de conférence et bibliothèque); ses observations et recommandations figurent aux paragraphes 101 à 106 de son rapport (A/47/32). Des représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que les révisions proposées au programme 40 (Direction administrative et gestion) reflétaient notamment les modifications de l'organigramme et mettaient l'accent sur la réforme engagée. Les révisions proposées au programme 43 (Services généraux) reflètent l'importance accrue accordée aux services d'appui électroniques tandis que celles concernant le programme 44 (Services destinés au public) ont pour objet de supprimer le programme relatif aux médailles commémoratives.
4. Le Comité consultatif n'a pas présenté d'observations détaillées sur chacune des révisions proposées aux quatre programmes. Il souhaite toutefois souligner, à propos du paragraphe 40.2 du programme 40, que l'on ne peut pas présumer que la restructuration se prolongera pendant toute la période couverte par le plan à moyen terme. La référence aux "principes directeurs et à la ligne de conduite à suivre, à l'intention de tout le Secrétariat,

(M. Mselle)

y compris les bureaux hors Siège" qui figure dans ce paragraphe doit s'entendre comme visant la direction administrative et la gestion sous l'autorité du Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

5. Lorsqu'il a examiné les révisions proposées aux grands programmes IX et X, le Comité consultatif a rappelé ses rapports précédents sur le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, notamment son dernier rapport sur la question (A/45/617). Celui-ci contenait des observations détaillées et un certain nombre de recommandations sur des questions telles que la présentation des programmes de fond et d'appui dans le plan à moyen terme, le rôle des organes intergouvernementaux dans l'examen des programmes et révisions proposés, et l'effet de l'évaluation sur la qualité du plan à moyen terme. L'Assemblée générale a fait siennes ces observations et recommandations dans la résolution 45/253, mais il n'en est pas tenu compte dans les révisions proposées aux grands programmes IX et X. Le Comité consultatif réaffirme par conséquent les observations et recommandations qu'il avait formulées sur divers aspects du plan à moyen terme, notamment en ce qui concerne le rôle, la qualité, la préparation et la teneur du plan. Il partage l'avis des nombreuses délégations qui estiment que le moment est venu de procéder à une évaluation approfondie du plan et du processus de planification à l'ONU. A cet égard, il se félicite de la proposition du Comité du programme et de la coordination (CPC) tendant à réunir un séminaire technique spécial d'experts de la planification des programmes de l'ONU (A/47/16 (Partie II), par. 22) pour aider le Secrétariat à rédiger un prototype de nouvelle présentation possible du plan à moyen terme, qui serait présenté au CPC à sa trente-troisième session. Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir ce prototype, qu'il examinera conformément à son mandat.

6. Sous réserve de ces observations, le Comité consultatif recommande que les révisions proposées aux grands programmes IX et X soient approuvées par l'Assemblée générale.

7. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite faire siennes les recommandations du Comité des conférences et du Comité consultatif relatives au programme 39 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997.

8. Il en est ainsi décidé.

9. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale d'approuver les révisions aux programmes 40, 43 et 44 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997.

10. Il en est ainsi décidé.

/...

11. Le PRESIDENT indique que la Commission vient de conclure l'examen des révisions proposées pour tous les grands programmes du plan à moyen terme pour la période 1992-1997.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ (A/46/744; A/47/560 et A/47/606)

12. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif sur le financement du Groupe d'observateurs des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (A/47/606), qui traite, comme les propositions présentées par le Secrétaire général dans son rapport (A/47/560), de la liquidation des avoirs du GOMNUII. Comme il est indiqué au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif, il reste au Compte spécial du GOMNUII un solde inutilisé de 36 807 802 dollars. Le Secrétaire général a proposé que sur ce solde, un montant de 19 596 389 dollars correspondant au solde inutilisé des crédits ouverts, soit porté au crédit des Etats Membres, et qu'un montant de 17 211 413 dollars soit conservé au Compte spécial jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait pris une décision au sujet du fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix qu'il est proposé de créer. Le Comité consultatif ne voit pas d'objections à ces propositions. Il note toutefois, comme indiqué au paragraphe 6 de son rapport, que ces montants devront être revus compte tenu des intérêts à recevoir et des engagements non réglés.

13. Le PRESIDENT signale que M. Tomás Ramos (Espagne) mènera des consultations officieuses sur ce point.

14. M. INOMATA (Japon) dit qu'il ne semble pas nécessaire de tenir des consultations officieuses, puisque aucun avis divergent n'a été exprimé.

15. A l'issue d'une discussion à laquelle prennent part le PRESIDENT, Mlle SHITAKHA (Kenya), M. SPAANS (Pays-Bas), M. INOMATA (Japon) et M. KINCHEN (Royaume-Uni), le PRESIDENT déclare qu'il demandera au représentant de l'Espagne de rédiger une résolution sur ce point, qui sera soumise à la Commission pour adoption.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/47/11)

16. M. KOULYK (Ukraine) dit que les délégations ukrainienne et bélarussienne ont soulevé, tant dans leurs déclarations sur le barème proposé des quotes-parts devant la Cinquième Commission que lors des consultations officieuses sur ce point, un certain nombre de questions au sujet desquelles elles souhaiteraient obtenir l'avis du Conseiller juridique. La délégation ukrainienne demande que ces questions, qui ont été soumises par écrit aux membres de la Commission, soient transmises au Conseiller juridique pour avis.

17. M. DEINEKO (Fédération de Russie) remercie la délégation ukrainienne d'avoir fourni une copie de ces questions, mais juge inacceptable la demande formulée. Le statut de Membres fondateurs de l'ONU du Bélarus et de l'Ukraine n'a jamais été mis en question dans le rapport du Comité des contributions ou au cours des débats. Il n'y a par conséquent aucune raison de demander l'avis du Conseiller juridique sur ce point. Les autres questions soulevées relèvent toutes de la compétence de la Cinquième Commission. Le Conseiller juridique est normalement consulté sur des questions juridiques, telles que l'interprétation de traités ou de résolutions et décisions, et non pas sur les aspects techniques des travaux d'organes subsidiaires.

La séance est levée à 12 h 5.